

Ville de Pikine

ANALYSE : Délibération portant autorisation d'un Virement de crédit dans le budget 2025

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du 21 août 2025**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;

Vu le Décret n° 2023 – 2161 du 06 novembre 2023 portant régime financier des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des Villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;

Vu l'arrêté n° 001/RD/DP/AP du 06 janvier 2025, portant approbation du budget 2025 de la Ville de Pikine ;

Vu la Délibération en date du 15 février 2022 portant élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine;

Vu le PV de la réunion du 15 février 2022, portant installation du Maire et élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Un virement de crédit d'un montant de **VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS (25 000 000 F)** est autorisé dans le budget 2025 de la Ville de Pikine. Il s'établit ainsi qu'il suit :

A - PRELEVEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Service	Compte	Libellé	Montant en F cfa
706-1	220825	Construction de salles de classes	25 000 000
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			25 000 000
TOTAL PRELEVEMENT			25 000 000

B – RENOUREMENTS

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Service	Compte	Libellé	Montant en F cfa
706-1	220805	Grosses réparations aux équipements scolaires	25 000 000
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			25 000 000
TOTAL RENFORCEMENTS			25 000 000

Fait et délibéré en Mairie le 21 août 2025

LE MAIRE

ABDOU LAYE THIMBO

